

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 4 mai 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-05-97 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 4 mai 2015 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Demande à la MRC d'Avignon pour la modification des priorités – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

15-05-98 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Suite à la présentation des états financiers, par monsieur Luc Audet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014, la trésorière procède au dépôt, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

Une période de question est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2014.

15-05-99 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 avril 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-05-100 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2015, au montant total de 322 121,47 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 avril 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-05-101 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 30 AVRIL 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 avril 2015, au montant de 55 669,82 \$, soit approuvé, tel que présenté.

15-05-102 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Cette résolution a été abrogée par la résolution 15-08-172 et remplacée par la résolution 15-08-173.

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2014 »;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière pour un montant de 65 401,68 \$, selon les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

**15-05-103 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2015-265 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE
LA ZONE 277-IA À MÊME LA ZONE 268-M DU PLAN DE ZONAGE
(AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage industriel peu contraignant dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT la présence dans ce secteur de d'autres entreprises faisant partie de cette classe d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil de créer une nouvelle zone, à même la zone 268-M, comprenant les lots 4 542 583, 4 542 615 et 4 543 083 et d'y permettre l'usage industriel peu contraignant;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-35);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2015-265 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la création de la zone 277-Ia à même la zone 268-M du plan de zonage, tel que proposé.

**15-05-104 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2015-266
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE POUR
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES
MAISONS MOBILES (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les endroits où peuvent être implantées de nouvelles maisons mobiles sont restreints sur le territoire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des maisons mobiles existantes sur le territoire, afin que leur apparence soit améliorée, est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires de maisons mobiles existantes sont restreints dans leurs projets par rapport au propriétaire de maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier le règlement de zonage afin que la superficie d'agrandissement permise pour les maisons mobiles soit contrainte aux mêmes normes que les maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier le règlement de zonage afin qu'une maison mobile, agrandie, et ayant les dimensions minimales prescrites pour une maison unifamiliale, soit contrainte aux mêmes normes que cette dernière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-35);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement 2015-266 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage pour modifier les normes concernant l'agrandissement des maisons mobiles soit adopté, tel que présenté.

15-05-105 DÉROGATION MINEURE – (134, BOUL. PERRON – LOT 3 547 118) – CONSULTATION ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : une personne a posé une question sur la nature des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 547 118 a déposé une demande en dérogation mineure en ce qui concerne la largeur de l'emplacement qui est de 9,57 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 22,86 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une situation existante depuis 1973;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas aux voisins;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion qui s'est tenue le 1^{er} avril 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de la consultation publique tenue lundi le 4 mai 2015 concernant la demande en dérogation mineure pour l'immeuble situé au 134, boulevard perron sur le lot 3 547 118 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la largeur de l'emplacement qui est de 9,57 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 22,86 mètres»

15-05-106 DEMANDE À LA CPTAQ – 9317-7848 QUÉBEC INC. (YAN LEBLANC) GAZON EN MAIN

CONSIDÉRANT la demande d'usage d'enlèvement de sol arable, déposée par « 9317-7848 Québec inc., Gazon en main » pour les lots 4 542 843, 4 542 127, 4 542 844 et 4 542 016 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation de zonage municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appui la demande d'usage d'enlèvement de sol arable, déposée par « 9317-7848 Québec inc. Gazon en main » pour les lots 4 542 843, 4 542 127, 4 542 844 et 4 542 016 du cadastre du Québec.

15-05-107 CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – RÉSULTAT DES SOUMISSION

Monsieur Normand Parr, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé des soumissions pour le renouvellement du contrat de conciergerie des édifices municipaux pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 10 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville le jeudi 23 avril 2015 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées, soient :

- Entretien Baie des Chaleurs : 50 000 \$/année;
- Ghislain Leblanc : 31 920 \$/année.

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant la plus basse soumission conforme pour le contrat de conciergerie est monsieur Ghislain Leblanc;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de conciergerie des édifices municipaux à monsieur Ghislain Leblanc pour un montant de 31 920 \$ par année, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 10 mai 2015 et se terminant le 13 mai 2017.

QUE monsieur Denis Henry, maire, et madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

15-05-108 PREMIERS RÉPONDANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QU' en juillet 2009, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie –Îles-de-la-Madeleine (ASSSGIM) a confirmé à la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) la mise sur pied de sa 37^e équipe de premiers répondants pour les résidents du secteur Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE l'ASSSGIM devenu le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSSG) en 2015 désire mettre à jour un protocole d'entente des premiers répondants entre la Ville, le Centre de communication santé (CCS), l'entreprise ambulancière et le CISSSG, afin de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants;

CONSIDÉRANT QU' un partenariat entre le CISSSG, la Ville, le CCS et les entreprises ambulancières nécessite une entente formulée pour assurer son efficacité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soit autorisé à signé ledit protocole d'entente des premiers répondants entre la Ville, le CISSSG, le CCS et les entreprises ambulancières.

15-05-109 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈSLOGIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) désire que l'entente « Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis » entre la Ville, l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer (OMH) et la SHQ établissant les modalités d'application du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec soit signée en 3 exemplaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'entente à intervenir entre la Ville, l'OMH et la SHQ dans le dossier du programme Accèslogis Québec de la SHQ.

15-05-110 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CARLETON-ST-OMER – PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER ACCÈSLOGIS – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a adopté, le 6 octobre 2014, le règlement 2014-254 concernant un programme de supplément au loyer pour un projet de 48 logements destinés aux familles et aux personnes âgées, Accèslogis Québec, volets I et II;

CONSIDÉRANT QU' à l'article 1 du règlement 2014-254, il est décrit l'engagement de la Ville comme suit :

« ARTICLE 1 : Par le présent règlement, la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer à 10 % du coût du Supplément au loyer pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. »

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville autorise l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer à gérer, en son nom, le Programme de supplément au loyer pour un projet de 48 logements destinés aux familles et aux personnes âgées, dans le cadre du programme AccèsLogis, volets I et II et, également, que la Ville s'engage à en défrayer 10 % des coûts, tel qu'indiqué au règlement 2014-254.

15-05-111 POSE DE BORDURES DANS LES RUES DU CAP-FERRÉ ET DES PRÉS – RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a demandé des soumissions concernant la pose de bordures pour le prolongement des rues du Cap-Ferré et des Prés;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des offres de service pour ces travaux à effectuer:

Entrepreneurs	Montants (taxes incluses)
Service Horticoles la Fée Gantée inc.	12 874,90 \$
Aménagement d'Avignon inc.	14 804,76 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de la pose de bordures pour le prolongement des rues du Cap-Ferré et des Prés à l'entreprise Services Horticoles la Fée Gantée inc. pour un montant de 12 874,90 \$, taxes incluses, qui a remis une soumission conforme avec le montant le moins élevé.

QUE ces travaux seront financés par le Fonds d'administration tel que prévu au programme triennal des dépenses en immobilisations 2015 – 2016 – 2017 (PTI).

15-05-112 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – ESPACE AU QUAI DES ARTS

ATTENDU QUE depuis 2010, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) signe une entente pour la location d'un espace au quai des arts pour le bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente entre le Centre de production et de diffusion culturelles (CPDC) et la Ville est renouvelable à tous les ans;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

De renouveler l'entente entre le CPDC et la Ville concernant la location d'un espace au foyer Hydro-Québec pour l'installation du bureau d'information touristique au montant de 3 500 \$, plus taxes applicables, pour la période de juin à septembre 2015.

QUE monsieur Pascal Alain, directeur des loisirs, de la culture et du tourisme et/ou monsieur Danny Leblanc soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

15-05-113 ACCEPTATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LA REDDITION DE COMPTES TECQ 2010 – 2013

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes du programme TECQ 2010 – 2013 qui a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire le 23 janvier 2015 pour un montant de 802 415 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer entérine les travaux proposés dans la reddition de comptes finale.

AUTRE SUJET :

15-05-114 DEMANDE À LA MRC D'AVIGNON POUR LA MODIFICATION DES PRIORITÉS – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU QU' il a été présenté à la MRC d'Avignon, un rapport d'étape dans le cadre du programme qui donnait à la rue de la Montagne et au rang 2 une haute importance socio-économique parmi toutes les routes transférées par le Ministère des Transport du Québec (MTQ) à la voirie locale de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu avec la municipalité de Maria que le rang 2 possède une importance socio-économique moindre que d'autres routes sur son propre réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la route St-Louis a un plus grand impact socio-économique que le rang 2, en raison de sa densité de population, et de son utilisation comme voie d'accès majeure aux ressources forestières et fauniques ainsi qu'à un parc éolien qui bénéficient à l'économie régionale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu l'unanimité

QUE le conseil municipal demande à la MRC d'Avignon de remplacer les 5.55 km du rang 2 par les premier 5.55 km de la route Saint-Louis sur la liste des priorités socio-économiques de la MRC d'Avignon.

15-05-115 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 1^{ER} JUIN

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juin, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

15-05-116 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-six (26) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-05-117 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 15, monsieur Éric Caron propose de lever la séance.

Accepté.